

Conditions générales d'utilisation du site EAC Lozère pour les structures culturelles

Préambule

Ce site est destiné à faciliter l'accès des jeunes du département à l'**éducation artistique et culturelle** et donc au patrimoine culturel dans son ensemble ainsi qu'à la création sous toutes ses formes.

L'éducation artistique et culturelle contribue à l'égalité des chances et à la démocratisation culturelle.

Ce site Internet pour l'éducation artistique et culturelle en Lozère constitue un espace et un **outil privilégié** pour le développement d'une **politique commune d'éducation artistique et culturelle aménagée sur le territoire départemental**. Il met en évidence la dynamique de maillage départemental mise en place depuis plusieurs années par les institutions (Education Nationale, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Conseil Général, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) avec l'ensemble des partenaires culturels locaux (structures culturelles, associations et professionnels) engagés dans cette politique d'éducation, dans **tous les domaines des arts et de la culture** : *les arts du langage, les arts du spectacle vivant, les arts du son, les arts de l'espace, les arts du visuel et les arts du quotidien, le patrimoine, l'histoire et la mémoire, ainsi que la culture scientifique, technique et l'environnement.*

La DSDEN de la Lozère avec la DAAC du rectorat de Montpellier, la DRAAF, la DRAC LR, la DDCSP Lozère, le Conseil général de la Lozère et le CDDP 48 ont choisi de partager leur réflexion pour le développement de l'éducation artistique et culturelle en direction des scolaires et des jeunes sur le territoire départemental.

1-Présentation et partenariats :

Cet outil commun d'affichage des actions éducatives arts et culture en Lozère, prend la forme d'une plateforme numérique en ligne : **site Internet** accessible à l'adresse suivante :

<http://educationartsetculturelozere.info>

Ce site internet est réalisé et hébergé par le CDDP48 qui en assure le suivi technique.

En consultation, ce site Internet est en libre accès.

Il s'adresse aux professionnels de l'éducation, pour ce qui concerne les inscriptions aux actions artistiques et culturelles proposées.

Il relève des professionnels de la culture en Lozère pour la publication des contenus du site.

L'adhésion des structures culturelles, associations et professionnels sur cette plateforme d'éducation artistique et culturelle repose sur un engagement commun de qualité artistique et pédagogique.

Les actions d'éducation artistique et culturelle, engagées en partenariat et affichées sur le site, font l'objet d'un suivi et d'une l'évaluation par le **comité de pilotage EAC** composé **des institutions** impliquées dans la politique commune d'EAC en Lozère :

- Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Lozère
- Délégation à l'Action Artistique et Culturelle du Rectorat de Montpellier
- Centre Régional de Documentation Pédagogique de l'académie de Montpellier
- Direction Régionale des Affaires Culturelles LR
- Conseil Général de la Lozère
- Conseil Régional LR
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations °

Annexe I : Composition du comité de pilotage.

Le comité de pilotage s'appuie sur des groupes de travail restreints, choisis en son sein.

A visée opérationnelle, le comité de pilotage accompagne dans le détail la mise en œuvre, l'utilisation et le développement des actions et ressources engagées, propose des axes de réflexion, de formation et des outils pédagogiques, ainsi que des espaces d'échanges.

En fonction des sujets et des besoins, ce comité peut s'adjoindre à titre consultatif tout opérateur culturel ou personnalité compétente.

Chacune des parties mobilise pour ce partenariat les moyens dont elle dispose, en fonction de ses possibilités, et assure le rayonnement et la diffusion de cet outil par le canal de ses supports d'information.

2- Objectifs du site

Le présent document s'inscrit dans le cadre et les objectifs de l'éducation aux arts et à la culture, et en cohérence avec le projet académique et le plan régional.

Les objectifs de la politique publique d'éducation artistique et culturelle en Lozère sont présentés dans le texte cadre pour l'éducation artistique et culturelle.

Annexe III : Texte cadre pour l'éducation artistique et culturelle en Lozère.

Plus spécifiquement, les objectifs du site Internet Arts et culture sont :

- Réunir en un outil commun l'offre et la demande culturelle en direction des publics en temps scolaire et hors temps scolaire, en termes d'actions ou de projets éducatifs dans les différents domaines de l'éducation artistique et culturelle.
- Rendre visible les actions, projets et dispositifs proposés par les acteurs éducatifs du territoire.
- Mettre en relation des structures culturelles, des artistes, des professionnels dans les différents domaines artistiques et culturels, avec des publics issus des établissements scolaires (pour les temps scolaires et le temps libre) et des accueils de loisirs (pour le hors temps scolaire).
- Développer des partenariats, la concertation et la mutualisation de moyens, entre les différents acteurs impliqués dans l'éducation artistique et culturelle sur le département.

3- Fonctionnement du site:

◆ L'inscription sur le site est gratuite pour les structures mais soumise à validation.

◆ Le CDDP 48 s'engage à héberger et assurer la maintenance technique du site.

(Disponibilité de l'animateur TICE du CDDP pour le suivi avec les structures et temps de formation si nécessaire.)

◆ Le CDDP48 et la DSDEN, assurent conjointement le suivi et la gestion du site ainsi que le maintien d'une veille alerte. Avec la DDCSPP, les autres partenaires institutionnels et les structures engagées, ils communiquent et développent l'utilisation du site auprès des publics en temps scolaire et hors temps scolaire, dans la mesure de leurs moyens.

◆ **Engagements des structures, associations, professionnels ou artistes intervenants présents sur le site:**

- Chaque structure, association, professionnel ou artiste intervenant est responsable des contenus¹, des informations et du suivi des éléments publiés en ligne sur le site dans les pages les concernant.
- Chaque structure, association, professionnel ou intervenant s'engage à :
 - o renseigner et actualiser les contenus de sa partie,
 - o respecter les procédures et validations définies par le comité de pilotage,
 - o assurer le suivi des demandes d'inscription et prendre contact avec les enseignants des établissements et les animateurs de centres de loisirs,
 - o respecter le calendrier commun,
 - o renseigner les bilans,
 - o être présent ou se faire représenter à au moins une réunion par an.
- Chaque structure s'engage à proposer des intervenants avec des compétences professionnelles reconnues et en cours de validité (diplômes et/ou attestation de compétence professionnelle, carte professionnelle ou habilitation des services éducatifs), et pour le temps scolaire, dans le 1^{er} degré, l'agrément pédagogique éducation nationale. Selon les cas les interventions seront soumises à conventionnement entre la DASEN et la structure et/ou l'intervenant indépendant.
- Chaque structure s'engage à développer des démarches, des contenus pédagogiques, scientifiques et artistiques adaptés au niveau des élèves ou des jeunes, de la maternelle au lycée :
 - o dans le respect et la connaissance du cadre légal de référence des publics concernés,
 - o pour les publics scolaires en relation avec les programmes,
 - o en relation au projet d'école ou d'établissement (cf volet culturel).

◆ **Procédure de candidature d'une structure, association ou professionnel indépendant pour figurer sur le site :**

- une fiche de candidature est mise en ligne sur le site lors de deux sessions annuelles (automne et printemps)
- -une commission issue du COPIL valide les dossiers de candidature

Annexe II-a : Fiche de candidature pour les nouvelles structures ou professionnels.

Annexe II-b : Procédure d'adhésion au site EAC et agrément des intervenants.

◆ **Le comité de pilotage se réserve la possibilité de** mettre un terme à la présence sur le site d'une structure, association, professionnel ou intervenant, n'ayant réalisé aucune action effective sur une période de trois années consécutives.

◆ **Modalités d'inscription aux actions, pour les établissements et centres de loisirs :**

- les établissements scolaires et les centres de loisirs s'inscrivent directement en ligne à une ou plusieurs actions,
- cette demande d'inscription est transmise par courriel : à la structure concernée, aux personnes ressources de l'EN et pour le second degré aux chefs d'établissements.
- cette demande vaut inscription après validation de la part de la structure et de l'éducation nationale.

¹ Dans le respect des droits de propriété intellectuelle sur les documents mis en ligne (textes, images...) et droits sur l'image personnelle des jeunes

ANNEXE I

Composition du COMITE DE PILOTAGE DEPARTEMENTAL EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Au titre des opérateurs de l'état le comité de pilotage est composé :

- de la DASEN,
- pour la DSDEN de la Lozère, de l'Inspecteur de l'éducation nationale, en charge du dossier EAC, et de son équipe composée des Conseillers pédagogiques départementaux arts et culture (AV & EM) et du coordonnateur Education artistique et culturelle pour le second degré.
- de la DAAC du rectorat de l'académie de Montpellier ou son représentant
- de la DRAC LR : du Conseiller à l'Education artistique et culturelle ou son représentant
- du directeur de la DDCSPP, ou de son représentant
- du Directeur du C.D.D.P. de la Lozère, ou son représentant au CRDP34
- d'un représentant des Principaux de Collège,
- d'un représentant des Proviseurs de Lycée et lycées professionnels,
- d'un représentant de la DRAAF
- d'un représentant de l'enseignement privé
- du responsable de site de l'IUFM de Mende

Au titre des collectivités territoriales :

- du Président du Conseil Général de la Lozère, ou de son représentant, Directeur des services de l'enseignement et de la culture
- des représentants des élus (enseignement et culture)
- de représentants des maires

Au titre du Conseil régional :

- -un représentant

Au titre des partenaires culturels :

- des représentants des structures culturelles ayant un service éducatif, choisis pour 3 années.
 - o Directeur des Archives départementales, ou son représentant
 - o Directeur de l'ADDA Scènes croisées ou son représentant
 - o Président de « l'Enfance de l'art, ou son représentant,
 - o Président du PAH, ou son représentant,
 - o Directeur du PNC, ou son représentant,
- des représentants des associations complémentaires de l'école publique
- un représentant du Réseau éducation environnement Lozère (REEL 48)

FICHE DE CANDIDATURE A RENSEIGNER
par les structures, associations ou professionnels indépendants,
pour accéder au site Education Artistique et Culturelle Lozère.

Dans le respect du texte cadre fixant les principes et les objectifs de EAC

1. PRESENTATION DE LA STRUCTURE, association ou professionnel indépendant :

- **Statut** (barrez les mentions inutiles) :
 - Association et/ou Structure culturelle
 - Professionnel indépendant

- **Nom :**
- **Adresse :**
- **Tel :**
- **Email :**

- **Domaine d'intervention :**

- **Descriptif :**

- **Objectifs généraux :**

- **Vie de la structure** (actions déjà engagées, dans quels domaines,...) :
 - Ressources liées à la réalisation du projet (ex : subventions, autres...) :

2. CONSTRUIRE le projet.

◆Nature des actions envisagées :

◆Objectifs attendus :

◆Public visé :

- Niveau de classe :
- Classe d'âge :

◆Déroulement de l'activité :

- Temps scolaires :
- Temps libre :

◆Temps de valorisation du projet ?

◆Territoire(s) d'intervention(s) :

◆Rayonnement et visibilité du projet :

3. CONDUIRE le projet.

- **Nom et prénom de l'intervenant² :**

• Adresse :

Tel :

Email :

- **Diplômes, et attestations de compétence professionnelle, ou cartes professionnelles... :**
- **Formations suivies ou menées ?**
- **Qualité /statut de l'intervenant³ :**
 - bénévole
 - rémunéré
- **Outils d'accompagnement pédagogique prévus (forme, public concerné, réalisés par qui ?)**
- **Collaborations ? Partenariats ? Réseau ? :**

4. EVALUER le projet :

Procédures d'évaluation prévues⁴ :

5. COMMUNIQUER sur le projet :

DOCUMENTS à joindre :

Copies des :

-Diplômes ou attestation de compétences professionnelle ou carte professionnelle dans le ou les domaines d'intervention concernés,

-CV,

-N° siret / RIB,

-Vous pouvez joindre les détails de chaque fiche action si nécessaire.

² À dupliquer pour chaque intervenant.

³ Responsabilité engagée de la structure qui propose des intervenants et vérifie en 1^{ère} intention, leurs agréments qui peuvent être différents selon les domaines d'intervention, leurs assurances d'encadrement...

⁴ Participation à des activités pendant le projet ou la finalisation. ? Autres ? Ou sous forme de fiche structure en ligne, pour élaborer des statistiques (niveau des classes, âge, effectif des enfants, localisation, thème...).

Procédure d'accueil de nouvelles structures ou artistes indépendants sur le site EAC Lozère et demandes d'agrément pour les interventions.

1. Principes généraux

Partenaires éducatifs à part entière, les structures culturelles et les artistes intervenants proposent des activités en lien avec les projets d'école et d'établissement, ou avec le Projet éducatif territorial et en phase avec les objectifs énoncés dans le texte cadre pour l'éducation artistique et culturelle en Lozère.

Ils participent à la vie des écoles pendant ou en dehors du temps scolaire.

L'adhésion au site EAC, validée par le comité de pilotage, garantit que la structure, l'artiste ou l'intervenant respectent les conditions d'utilisation du site.

L'agrément nécessaire Education nationale, validé par le comité de pilotage garantit, pour les interventions en temps scolaire, que la structure et/ou l'artiste respectent les principes de l'enseignement public.

2. Quelles conditions pour intervenir avec des jeunes et des élèves ?

➤ ***L'activité proposée par la structure ou le professionnel est un apport, un enrichissement en complémentarité aux enseignements obligatoires par :***

- des interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les enseignants des écoles ou les établissements
- l'organisation d'activités éducatives complémentaires en dehors du temps scolaire
- la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative
- une dimension et une qualité artistique et culturelle et/ou scientifique reconnue
- le respect des principes de la cité et d'ouverture à tous sans discrimination

➤ ***La structure, association ou professionnel, s'assurer des agréments et de la qualification des intervenants :***

Aux termes de la circulaire n° 93-136 du 25 février 1993 (décret n° 92-1200 du 6 novembre 1992), toute personne (ou structure) intervenant de manière régulière dans le cadre éducatif est tenue de déposer une demande d'agrément auprès des instances académiques compétentes.

La DRAC insiste sur le fait que, dans tous les cas, il convient de prendre en compte la capacité pour une structure ou intervenant de transmettre un contenu artistique validé avant de l'agrèer. Des attestations de compétences professionnelles annuelles sont délivrées par les services de la DRAC Languedoc-Roussillon, dans un certain nombre de domaines relevant de ses compétences.

Les demandes d'agrément EN sont à déposer à la DSDEN de la Lozère, qui transmet aux services compétents, via le Comité de pilotage départemental EAC.

Lors d'une première intervention auprès des élèves en milieu scolaire, l'intervenant qui remplit les conditions requises pour ces interventions (cf. documents administratifs DSDEN48, selon de domaine concerné, par exemple : attestation de compétence DRAC, ou carte professionnelle en cours de validité, diplômes reconnus, autorisation du directeur d'école, convention...) recevra la visite d'un Inspecteur de l'Education nationale ou d'un Conseiller Pédagogique Départemental, pour obtenir l'agrément Education Nationale.

3. Adhésion au site EAC

- **En 4 étapes : une demande, un avis, une décision, un agrément EN pour intervenir en temps scolaire**

La demande

La structure, l'association ou le professionnel indépendant doit déposer un dossier de candidature auprès du Comité de pilotage Education Artistique et Culturelle de la Lozère.

Cf fiche de candidature annexe II-a

L'avis

Si ce dossier est retenu, la structure et/ou l'artiste sera ensuite reçu par la commission issue du comité de pilotage pour présenter ses projets et actions prévues en direction des jeunes et des élèves.

La décision

Le Comité de pilotage émet son avis décisif sur le dossier afin que la structure puisse adhérer au site EAC et que ses intervenants puissent recevoir l'agrément EN pour intervenir en temps scolaire.

L'agrément EN pour intervenir en temps scolaire :

Il intervient suite à une visite d'un inspecteur de l'éducation nationale ou d'un conseiller pédagogique départemental, lors d'une première intervention auprès des élèves, sous réserve que l'intervenant remplisse les conditions requises pour des interventions en temps scolaire et ait renseigné les documents nécessaires.

- L'agrément des intervenants est réexaminé chaque année scolaire. Il est renouvelable. Le COPIL garde aussi la possibilité de réexaminer l'adhésion de structures « déjà présentes », au cas où elles ne rempliraient plus les conditions requises.

Texte cadre pour l'éducation artistique et culturelle en Lozère

L'éducation artistique et culturelle s'inscrit dans le cadre d'une politique interministérielle (*Agriculture, Culture, Education nationale et enseignement supérieur, Jeunesse - sports - éducation populaire et vie associative*) en partenariat avec les collectivités territoriales (*Communes, Communautés de communes, Conseil général et Conseil régional*).

Incluse dans la loi d'orientation pour l'école, l'éducation artistique et culturelle est reconnue comme espace d'épanouissement personnel, de choix d'orientation, de développement, d'estime de soi, et participe à la réussite scolaire.

L'éducation artistique et culturelle contribue à développer des bases solides pour le socle des connaissances, des compétences et de culture au travers de projets individuels et collectifs.

L'éducation artistique et culturelle concerne les domaines artistiques, scientifiques et techniques.

La politique publique d'éducation artistique et culturelle en Lozère aura pour objectifs de :

1. Veiller à ce que chaque jeune de Lozère ait un accès égal à la culture.
2. Développer des actions au bénéfice de publics différents pour favoriser la mixité sociale.
3. Ancrer les actions dans le territoire pour les ouvrir à d'autres publics dans une perspective d'éducation populaire.
4. Favoriser la cohérence du parcours artistique et culturel de l'enfant et du jeune sur tous les temps scolaires (les temps d'enseignement, les temps d'activités péri scolaires, les activités pédagogiques complémentaires) ainsi que le temps libre.
5. Porter une attention particulière au maillage territorial.
6. Garantir l'accès à la culture dans la diversité de ses domaines.
7. Favoriser la rencontre avec les oeuvres, avec les professionnels des arts, de la culture et des patrimoines sur les lieux de création et de diffusion.
8. Initier, développer et renforcer, sur tous les temps de vie, la pratique dans tous les domaines artistiques, culturels et scientifiques.
9. Pérenniser les actions, les projets et les dispositifs proposés par les acteurs éducatifs de Lozère.
10. Mettre en cohérence les actions en temps scolaire et le volet culturel des projets d'école et d'établissement.
11. Communiquer et valoriser les actions, projets et dispositifs d'éducation artistique et culturelle.
12. Mutualiser les bilans annuels réalisés par les structures pour orienter les priorités et les moyens du pilotage départemental.
13. Construire une culture commune des acteurs de l'éducation artistique et culturelle de Lozère en développant le travail en réseau et la formation initiale et continue de manière partenariale.
14. Pérenniser des outils, notamment le site internet Arts et culture Lozère, et envisager des évolutions pour échanger des expériences, créer et partager des ressources.

Ce texte cadre est à intégrer dans les futurs projets éducatifs des territoires.

Mars 2013

*Groupe de travail du comité de pilotage Education artistique et culturelle :
DSDEN, DAAC, DDCSPP, DRAC, CRDP, Représentants des structures, Conseil général de Lozère.*